L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BURLAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 20 SEPTEMBRE 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'intérêt dans un jugement.

Geo. E. Seare & Sons vs John Cordes et Louis Deris.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 42.020—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le premier district de cette ville, le LUNDI, 27 septembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Tous les droits titre et intérêt d'un jugement en faveur de John Cordes, dans l'affaire de John Cordes vs Ed. Dillon, No 23 239 du dossier de la cour civile pour la paroisse d'Orléans, pour la somme de $543 84, avec intérêt légal, à partir du 8 mars 1887 jusqu'au paiement final, rendu le 25 mars 1888 et signé le 21 mars 1888.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 sept—15 20 24 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété améliorée du Deuxième District.

Connue comme No 1020, rue St-Anne entre Bourgogne et Remparts.

Security Building and Loan Association vs Mme B. Santinac.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,347—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 14 octobre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Anne, Bourgogne, Remparts et Orléans, désigné comme lot No quatre de l'îlet portant le No municipal 107 et mesurant trente neuf pieds huit pouces et une ligne de face sur la rue St-Anne, par quatre vingt-cinq pieds onze pouces et six lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue Remparts, et quatre vingt-cinq pieds dix pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne la plus rapprochée de la rue Bourgogne, d'après le plan fait par Edgar Pilié voyer, en date du 9 septembre 1889, et annexé à un acte de vente de cette propriété à la Eureka Homestead Society, passé pardevant M. T. Ducros, notaire, le 7 septembre 1889:

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 sept—10 11 17 24 oct—1 8 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'intérêt dans un Ilet de terre de valeur dans le Sixième District.

Mme Veuve Jeanne Henriette Gardanne et als vs Jeremiah Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 47,971—En vertu d'un writ de fieri facias contre les plaignants dans le procès Mme Jeanne Henriette Millandon, veuve de Casimir Gardanne; Clémence Millandon, femme de John C Tully; Estelle Millandon, femme de L. E. Pourceau; George E. Brown, tuteur du mineur Weston Brown; Madeline Burthe, femme de Sidney Story; Elodie Burthe; Gabrielle Burthe, femme de Marion Souchon; Louis Burthe, tuteur des mineurs L. S. Edmond Burthe et Cécile Burthe (défendeurs en reconvention) et en faveur du défendeur dans le procès Jeremiah Lyons (plaignant en reconvention) à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune entre Camp et St Charles dans le premier district de cette ville, le JEUDI 14 octobre 1897 à midi de la propriété ci après décrite, à savoir:

Tous les droits titre et intérêt des plaintifs ci-dessus nommés (défendeurs en reconvention) dans et à

Un certain lot de terre situé dans le Sixième district de cette ville désigné par le No 651, borné par les rues Claiborne, Martin, Berlin et l'avenue Napoléon.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 sept—10 11 17 24—1 8 10 oct

VENTE PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Splendide et rare chance d'acquérir une substantielle et magnifique propriété résidence, dans un Quartier Aristocratique.

—CONNUE COMME LE—

No 1649 avenue Henry Clay

A l'encoignure de la rue St-Patrick (maintenant Saratoga) à un ilet de l'avenue St-Charles. L'avenue Henry Clay est pavée avec des briques vitrifiées, et bordée de beaux arbres. Les terres mesurent 75 pieds de face à l'avenue Henry Clay sur 150 pieds de profondeur et de face à la rue St-Patrick (maintenant Saratoga), entre lignes parallèles.

—DANS L'AFFAIRE DE—

W. C. Flower vs Mme Joséphine L. Hubbard, épouse de John A. Hubbard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 54,280—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, 30 septembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, située dans le Sixième District de cette ville (anciennement Burtheville), dans l'îlet No 89, borné par les avenues St-Charles et Henry Clay, les rues St-Patrick et la ligne de Bloomingdale, mesurant soixante quinze pieds de face à l'avenue Henry Clay sur une profondeur et face de cent cinquante pieds sur la rue St-Patrick, entre lignes parallèles; la dite portion de terre composée des lots entiers Nos un, deux et la plus grande partie du lot No trois, dire dix neuf pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
28 août—28—sept 3 10 17 24 30

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de machines de valeur, presses, tuyaux, outils, bancs de travail, Meubles, Divers, etc.

Simon Gumbel vs Mme M. A. Newman et Wm Ardili.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 53,007—En vertu d'un jugement et ordre de vente en date du 8 avril 1897, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encan, au local ci-après désigné le VENDREDI 17 septembre 1897, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au quatrième étage du local, ancien No 77 rue Carondelet, entre Poydras et Perdido, le contenu du dit étage, consistant en machine, presses, meubles, etc., d'après l'inventaire,

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
6 sept—6 10 17

VENTES PAR LE CONSTABLE

Frank Roder vs J. J. Bannon.

Le même vs le même.

Le même vs le même.

DEUXIÈME COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—Nos 29.402, 29.403, 29 404—En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon. Gabriel Fernandez, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente aux enchères publiques, sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 23 septembre 1897, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux, situés coin Tchoupitoulas et Poydras, dans le Premier District de cette ville, connu comme le Produce Café, un jeu d'installations de buvette et tout ce qui appartient à un café, comprenant chaises, tables, un National Cash register, "Cooking Range," etc.

Saisi dans les affaires ci dessus intitulées et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LEON MARTINY,
Constable de la Deuxième Cour de Cité
14 sept—14 21 23

Succession de Thomas O'Neill.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,476 — Division B—Attendu que Mme Mary A. Berkery, veuve de B. J. Berkery, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Thomas O'Neill, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUÉRIN,
16 sept—16 20 24 Greffier.

Succession de Julia Herzog.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 54,111—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont pour lesquelles le compte présenté par Frank Zergel, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
14 sept—14 18 22 Greffier.

VENTE PAR LE CONSTABLE.

Hy Toelke, agent, vs D. Robinson.

QUATRIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans— No 17,977. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, à moi adressé je procéderai à la vente aux enchères publiques à mon entrepôt, encoignure des rues Valence et Camp, dans le Sixième District de cette ville le SAMEDI 18 septembre 1897, à 10 heures A. M., précises la propriété ci-dessous décrite à savoir:

Un wagon a meubles, un jeu de harnais, un cheval.

Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

A. A. CHEVALLEY,
Constable Quatrième Cour de Cité.
10 sept—10 14 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION —DE— MATTHEW DAVID MAULICK —ET DE— Catharina Miller, sa femme

No 50,067—Cour Civile de District, Division C

PAR JACOB A. REINACH, Encanteur il sera vendu le JEUDI 21 octobre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de Cour Civile de District, Division C, date la 13 juillet 1897, et signé le 19 juillet 1897, la propriété ci après décrite, à savoir:

Une résidence simple de choix à deux étages dans le Troisième District de cette ville, portant le nouveau numéro municipal 2121 rue St Jean Baptiste (maint. nant Nord Robertson) St-Avid (maintenant Claiborne), Champs Elysées et rue François. Cette propriété est située dans un quartier convenable, et peut être seulement appréciée après une inspection. Pour mesures voyez plan à la Bourse.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans, avec 8 pour cent d'intérêt à partir de la date de l'adjudication, garanti par hypothèques spécial e et liens du vendeur sur la propriété vendue: l'acte de vente contiendra toutes les clauses usuelles de sécurité; l'acquéreur assumera les taxes de 1897 et fera un dépôt de 20 pour cent pour lier la vente.

Acte de vente pardevant E. D. Charbonnet, N. P., aux frais de l'acquéreur.

16 sept—16 23 30—7 17 21 oct.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.— No 54,246. — Division C — Geo F. Wharton vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens de Geo F. Wharton soit acceptée au bénéfice de ses créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée pardevant Geo C. Preot, notaire public, en son bureau Bâtisse Hennen, coin Carondelet et Commune, Nouvelle-Orléans, LUNDI, le 20e jour de septembre 1897, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront être portées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues, que W. K. Hora, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 12 août 1897.

[Signé] F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
Dart & Kernan, avocats.
13 août—13 27—17 sept

PILULES APPROUVÉES PAR L'ACAD. DE MÉD. DE PARIS, CONTRE l'Anémie, la Chlorose, ou pâles couleurs, l'Epuisement des forces. LES PILULES DE VALLET VRAIES SONT BLANCHES ET SUR CHACUNE EST ÉCRIT LE NOM VALLET. 19, r. Jacob, Paris et TOUTES PHARMACIES.

VALLET

CHARTE DE LA "Municipal Improvement Association (Association de l'Améloration Municipale) de la Nouvelle Orléans.

Etats Unis d'Amérique, Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu, que ce trentième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent quatre-vingt-dix-sept (1897), et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent-vingt-et unième, pardevant moi, James Siméon, notaire dûment commissionné et qualifié, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venus et ont comparu personnellement les différentes personnes dont les signatures sont ici inscrites, qui ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles se sont, par la présente, formées et constituées en un corps incorporé par la loi, pour les objets et fins et d'après les conventions et les stipulations qui suivent, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "THE MUNICIPAL IMPROVEMENT ASSOCIATION OF NEW ORLEANS"; son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans et elle aura le droit et l'autorité d'exister avec droit de succession sous son nom incorporé et pour un terme de vingt-cinq ans, à partir et après la présente date; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le changer à plaisir; d'acquérir, acheter, louer, vendre et hypothéquer des propriétés conformes à la loi; d'adopter et d'établir des règlements et régulations pour la gérance de ses affaires en général; de posséder et jouir de tous les droits et privilèges alloués à de telles corporations. Toutes les assignations et autres procédures légales devront être servies au Président, et en son absence, au Vice-Président, agissant en son lieu et place.

ARTICLE II

Les buts, objets et fins pour lesquels cette corporation est établie sont par la présente déclarés être:—

Premièrement—La culture de la science et de la littérature par l'établissement et accroissement graduel d'une librairie à l'usage gratuit de tous les membres de l'association, et le maintien d'une salle fournie de tous les journaux, revues et magazines du jour, soit scientifiques, littéraires ou politiques, devant être ouverte aux heures raisonnables du jour, à la disposition des membres et de leurs invités, sans aucun coût.

Deuxièmement—De faire des arrangements pour des lectures, débats et discussions sur des question historiques, scientifiques, sociales, civiques et politiques comprenant les problèmes de gouvernement municipal moderne, dans le but d'obtenir des améliorations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les membres de cette association seront les dits souscripteurs à cet instrument et telles autres personnes qui pourront être subséquemment admises parmi les membres par un vote du Bureau de Direction. Chaque membre de l'association devra payer d'avance la somme de $3 comme quotité annuelle, pour l'année courante, avec l'autorité du Bureau de Direction d'augmenter à $5, et avec l'autorité de l'association d'encore augmenter les dites quotités. Ne pas payer la dite quotité dans les 30 jours qui suivront l'avis et la demande officielle, sera considéré comme une résignation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir ou travaux de l'association.

ARTICLE IV.

Toutes les affaires de l'association seront gérées par un bureau de quarante directeurs, qui seront membres de la société jusqu'au deuxième mardi de janvier 1899, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, les personnes qui suivent constitueront ce bureau:

I L Lyons, Lewis Johnson, George Lhote, John Hanson Kennard, Geo Soulé, W H Douglas, Hugh McCloskey, Sam Geoghegan, Jno B Meyers, E F Kohnke, Geo B Matthews, Dr Geo K Pratt, W H Dwyer, James D Hill, S F Heaslip, Wm B Bloomfield, Charles Janvier, Geo W Young, W H Byrnes, W A Gordon, T J Stanton, W E Lawrence, Thos J Woodward, R M Walmsley, J C Morris, J Weis, Herman Meader, W B Schmidt, John Everett, Breedlove Smith, J W Hearn, Peter S Lawton, Dennis Sheen, Maurice Stern, J B Sinnot, C Edmund Kells, Jr, P W Mulqueeny, Robt B Jones, J C Murphy and W W Carre.

Neuf membres de ce Bureau de Direction constitueront un quorum pour la transaction des affaires. Le second mardi de janvier 1899 et de chaque année qui suivra une réunion générale de l'association sera tenue pour l'élection d'un Bureau de Directeurs et tels autres buts qui seront nécessaires. A chaque réunion générale le Bureau de Direction sera élu par un vote d'une majorité des membres présents. Le vote sera pris par ballottage.

Toutes les vacances dans le Bureau ou parmi les officiers seront remplies par les membres restants. Les détails des travaux et de la gérance de l'association seront spécifiés dans les règlements qui seront faits de temps en temps par le Bureau de direction; et quand ils seront faites de cette façon ils devront être suivis par tous les membres de l'association, mais il n'y aura pas de note par procuration.

ARTICLE V.

Les officiers de l'association seront un président, sept vice-présidents et un trésorier, qui seront tous membres du Bureau de Direction, et un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être membre du Bureau de Direction, et ils seront élus annuellement par le Bureau, commençant le second mardi de janvier 1899; en attendant les personnes qui suivent seront les officiers de cette association:

Président—Wm B. Bloomfield.
Premier Vice Président—I. L. Lyons.
Deuxième Vice-Président—Geo. Lhote.
Troisième Vice-Président—Hugh McCloskey.
Quatrième Vice-Président—Lewis Johnson.
Cinquième Vice-Président—Herman Meader.
Sixième Vice Président—T. J. Woodward.
Septième Vice Président—E. F. Kohnke.
Trésorier—Julius Weis.
Secrétaire—J. H. Kennard.

ARTICLE VI

Aucun membre de ladite association ne sera jamais tenu responsable des contrats ou fautes de ladite corporation, ni responsable de sa contribution d'aucun montant autre que la balance non payée que ledit membre devra à ladite organisation, et aucune informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer les membres à aucune responsabilité.

ARTICLE VII.

L'acte d'incorporation pourra être amendé, odifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute par un vote des deux tiers des membres présents à une réunion spéciale des membres convoqués à cet effet, et après la publication d'un avis pendant vingt jours consécutifs dans un journal quotidien de la Nouvelle-Orléans, laquelle publication sera considérée comme un avis suffisant à tous les membres de l'association à telle réunion.

En cas de dissolution, tant par telle action ou par l'expiration du temps fixé pour la durée de la charte; les affaires de l'association seront liquidées par trois membres, nommés par une réunion semblable appelée de la même façon.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans, Lne., au jour et à la date ci-dessus inscrits, en présence de James E Mullen et James L Harris, témoins compétents, résidents de cette ville qui ont signé les dits articles avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture ait été dûment faite.

[Original signé]

I L Lyons,	W H Dwyer.
W E Lawrence,	Peter S Lawton,
Lewis Johnson,	James D Hill,
Jac Trautman,	Dennis Sheen,
George Lhote,	S F Heaslip,
Thos J Woodward,	Maurice Stern,
John Hanson Kennard,	Alex J Dwyer.
R M Walmsley,	J B Sinnott,
Geo Soulé,	Wm B Bloomfield,
J C Morris,	C Edmund Kells, Jr,
W H Douglas,	Charles Janvier,
J Weis,	F W Mulqueeny,
Hugh McCloskey,	Geo W Young.
Herman Meader,	Robt B Jones,
Sam Geoghegan,	W H Byrnes,
W B Schmidt,	J C Murphy,
Jno. B Meyers,	W A Gordon,
John Everett,	W W Carre,
E F Kohnke,	T J Stanton,
Breedlove Smith,	John T Gibbons,
Geo B Matthews,	Patrick McCloskey,
J W Hearn,	Jos Trautman.
K. Pratt, M. D.	

JAMES E. MULLEN,
JAMES L. HARRIS,
Témoins.
JAS. SIMEON, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 30 juin 1897.

Le ci-dessus acte d'incorporation m'ayant été soumis pour examen en ce qui concerne sa légalité, je suis de l'opinion que les buts et objets de la corporation, tels qu'ils sont spécifiés dans le dit acte, sont légaux, et qu'aucune des dispositions qu'il contient n'est contraire à la loi.

(Signé) JOHN J. FINNEY.
Assistant Avocat de District pour la paroisse d'Orléans.

Je, soussigné annotateur des hypothèques, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présents que l'acte ci-dessus d'incorporation de The Municipal Improvement Association of New Orleans a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 600, folio —

Nouvelle-Orléans Lne. 30 juin 1897

(Signé) JAMES E. KELLY,
Annotateur des Hypothèques.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans.

Je, James Simeon, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus est une vraie et exacte copie de l'acte primitif d'incorporation de The Municipal Improvement Association of New Orleans, ainsi bien que les différents certificats de l'avocat de district et de l'annotateur des hypothèques en et pour cette paroisse, ci-dessus attachés et enregistrés dans les archives dans mon bureau.

En foi de quoi, j'ai signé et apposé mon sceau officiel à la Nouvelle-Orléans, Lne., le 30me jour de juin A. D. 1897.

{Sceau} JAS. SIMEON,
Notaire Public.

2 juil—2 8 15 22 29

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt-sept.

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, et de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faite et pourvue, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles: emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation l'exigeront; à faire et établir tels réglements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté.

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sur la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'en être le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire tout les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes élliront, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de adite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une [1] action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars ni aucun tre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir:—John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. G. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelel que soit la vacance avant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, téré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois arts du montant du dit stock capital à une union générale des actionnaires convoquée our cette mesure, après avis comme du Prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour en à lui appartenant, de même qu'aucune informalite dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. M'COWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM. RENAUDIN, CHAS. J. HERR
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, le certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio —.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Sceau) (Signé): GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour recours en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, apposé ma signature et mon sceau, ce quinzième jour d'avril 1897.

(Sceau) (Signé) JEFF. C. WENCK, Notaire.

16avril—16 23 30—mai 7 15

L'ABEILLE —DE LA— Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN, —AVEC UNE— EDITION HEBDOMADAIRE —PARAISSANT— —LE— SAMEDI MATIN.

L'EDITION HEBDOMADAIRE Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE

THERMOMÈTRES MÉDICAUX EXTRA-SENSIBLES DE LÉON BLOCH
Adoptés par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
Tous mes Instruments portent ma signature: Léon Bloch
A PARIS : 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS : J.-L. LYONS & Cie, 42 et 44, Camp.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS
ORIZA-POWDER
Fleur de Riz
FRAICHEUR ET PARFUM INCOMPARABLES
PARFUMERIE ORIZA de L. LEGRAND
Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL
11, Place de la Madeleine, Paris
SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE
4

ÉPILEPSIE HYSTÉRIE CONVULSIONS
Guérison SOUVENT
Soulagement TOUJOURS
PAR L'EMPLOI DE LA
SOLUTION LAROYENNE
ANTI-NERVEUSE
Paris, Phie DUREL, 7, boul. Denain.
Dépôt à la Nle-Orléans, J. L. LYONS & Cie, 42, 44, Camp.

PILULES PURGATIVES du Dr GUILLIÉ
d'Extrait d'Elixir Tonique Antiglaireux du Dr Guillié
Préparées par le Docteur Paul GAGE Fils, Pharmacien de 1re Classe
PARIS — 9, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 9 — PARIS
PLUS DE TROIS QUARTS DE SIÈCLE DE SUCCÈS
ont démontré que l'ÉLIXIR DU Dr GUILLIÉ était le meilleur remède contre les maladies du FOIE, de la PEAU, le RHUMATISME, la GOUTTE, les FIÈVRES EPIDÉMIQUES, la GRIPPE et l'INFLUENZA et toutes les maladies causées par la Bile et les Glaires.
LES PILULES D'EXTRAIT D'ÉLIXIR DE GUILLIÉ
contiennent sous un petit volume toutes les propriétés toni-purgatives de l'ELIXIR
Dépôt dans toutes les principales Pharmacies et Drogueries.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS
CRÈME-ORIZA
BLANCHIT la PEAU, lui donne la TRANSPARENCE et le VELOUTÉ de la JEUNESSE
Détruit les Rides
PARFUMERIE ORIZA de L. LEGRAND
Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL
11, Place de la Madeleine, Paris
SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE
1

MAXIMA-C
COUPE de la CUVETTE EXTRA-SENSIBLE
Tous mes Instruments portent ma Signature Léon Bloch
THERMOMÈTRES MÉDICAUX de Léon Bloch
NOUVEAU SYSTÈME EXTRA-SENSIBLE
(BREVETÉ en France et à l'Étranger)
Présenté à l'Académie de Médecine de Paris par M. le Dr DUJARDIN-BEAUMETZ
Adopté par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER
ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
A Paris, chez l'Inventeur BLOCH, 5, place de la République
Dépôt à la Nle